

TRADUCTION NON OFFICIELLE

## NV BEKAERT SA

Société Anonyme à 8550 Zwevegem (Belgique)  
Bekaertstraat 2

BTW BE 0405.388.536 RPR Gent, division Kortrijk

### CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Etant donné que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le mercredi 8 mai 2019 n'a pas réuni le quorum légal, les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles sont priés d'assister à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, qui se tiendra le **mercredi 3 juillet 2019 à 11.30 heures dans les bureaux de la société, Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem**, et qui délibérera et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

#### ORDRE DU JOUR

1 Renouvellement du pouvoir d'acquérir des actions de la société

*Proposition de décision:* l'assemblée générale décide de renouveler le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juillet 2019. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."

2 Dispositions transitoires

*Proposition de décision:* l'assemblée générale décide de supprimer les dispositions transitoires existantes in fine des statuts.

## FORMALITÉS

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles doivent respecter les dispositions suivantes:

### 1. Date d'enregistrement

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire est accordé uniquement aux actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations et porteurs d'obligations convertibles dont les titres sont enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement, c'est-à-dire à 24.00 heures heure belge le **mercredi 19 juin 2019**, soit dans les registres de titres nominatifs de la société (pour les actions ou droits de souscription nominatifs) soit sur un compte auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation (pour les actions, les obligations ou les obligations convertibles dématérialisées).

### 2. Notification

En outre, les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement du mercredi 19 juin 2019 doivent notifier à la société leur volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 27 juin 2019** au plus tard, de la façon suivante:

- Les propriétaires d'actions ou de droits de souscription nominatifs qui désirent participer en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent remplir le formulaire de notification de présence joint à leur convocation individuelle et le remettre à la société le jeudi 27 juin 2019 au plus tard.
- Les propriétaires d'actions, d'obligations ou d'obligations convertibles dématérialisées doivent faire produire par l'une des institutions bancaires suivantes le jeudi 27 juin 2019 au plus tard une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés pour lequel ils désirent participer:
  - en Belgique: ING Belgium, la Banque Degroof Petercam, BNP Paribas Fortis, la KBC Banque ou la Belfius Banque;
  - en France: la Société Générale;
  - aux Pays-Bas: la Banque ABN AMRO;
  - en Suisse: l'UBS.

Les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles peuvent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne uniquement, et ne disposent pas du droit de vote.

### 3. Procurations

Les propriétaires d'actions nominatives qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation individuelle et le remettre à la société le **jeudi 27 juin 2019** au plus tard.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais désirent voter par procuration doivent

remplir un exemplaire du formulaire de procuration disponible à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après et le remettre, avec leur attestation susmentionnée, auprès d'une des institutions bancaires susmentionnées le **jeudi 27 juin 2019** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Absence du droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire devant être identique à l'ordre du jour de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 mai 2019, les actionnaires n'ont pas le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision.

5. Le droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, en soumettant ces questions à la société le **jeudi 27 juin 2019** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions à ce sujet reprises à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après.

6. Protection de données

La société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit d'actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la société et des porteurs des procurations dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Ces données seront utilisées pour l'organisation et le déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les données comprennent entre autres des données d'identification, le nombre d'actions et d'autres titres émis par la société, des procurations et des instructions de vote. Ces données pourront le cas échéant être transmises à des tiers (tels que des banques) au seul besoin de se faire assister dans le cadre de ce qui précède. Ces données personnelles ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités. Les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la société et les porteurs des procurations peuvent obtenir des informations additionnelles et peuvent prendre contact avec la société par le biais de [privacy@bekaert.com](mailto:privacy@bekaert.com), pour exercer leurs droits quant aux données personnelles ainsi transmises à la société ou déposer plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données compétente via [www.dataprotectionauthority.be](http://www.dataprotectionauthority.be).

7. Adresses de la société - Documents - Informations

Toutes notifications à la société du chef de la présente convocation doivent être adressées à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA  
Secrétaire générale - Assemblées Générales  
Bekaertstraat 2  
BE-8550 Zwevegem  
Belgique

Téléfax: +32 56 76 61 02 - à l'attention de la Secrétaire générale - Assemblées Générales

Adresse e-mail: [generalmeetings@bekaert.com](mailto:generalmeetings@bekaert.com)

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société.

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que toute autre information sont disponibles aux adresses susmentionnées ou à l'adresse du site internet suivante: [www.bekaert.com/generalmeetings](http://www.bekaert.com/generalmeetings)

Le conseil d'administration